

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil dix-huit, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	32 puis 34 puis 33	35 puis 37 puis 36	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Mayder FACIONE) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOY AUX – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGE – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Marie-Véronique CHARPENTIER) – Daniel ROUSSEAU – Christine BOUYER – Philippe GORRON – Walter GARCIA – Christine JUIN – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Stéphane AUGÉ – Marie-Joëlle LOZACH'-SALAÜN - Sylvie PLAIRE – Younes BIAR – Sylvain RANCIEN – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD. <i>Mesdames Christine BOUYER et Sylvie PLAIRE, arrivées à 18h10, n'ont pas participé à la première délibération.</i> <i>Madame Patricia FILIPPI, partie à 18h25, n'a pas participé à la dernière délibération.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Evelyne COTTEL – Robert BABAUD – Gérard ALAIRE.			
Absents non représentés :			
MM. Marie-Pierre CHOBELET (excusée) – François GIRARD – Fanny BASTEL – Nathalie MARCHISIO – Thierry BLASZEZYK.			
Etaient invités et présents :			
Madame Danièle JOLLY, personne qualifiée. Monsieur Éric ARSICAUD, Trésorier.			
Egalement présents à la réunion :			
MM. Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE, DGS – Marc BOUSSION – Mireille MANSON.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : 11 avril 2018 Le Président, Jean GORIOUX
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
04 avril 2018			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
04 avril 2018			

Ordre du jour :

I - FINANCES

I.1 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

I.2 Taux de fiscalité : taxe d'habitation - taxe foncière (bâti) - taxe foncière (non bâti) - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

I.3 Ecole de Musique de la Petite Aunis – Subvention d'équipement.

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

III - DIVERS

III.1 Décisions du Président – Information.

I - FINANCES

I.1 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018

(Délibération n°2018-04-01)

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n° 2014-01-41 du 13 janvier 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de n'accorder aucune exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2018,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 2 517 514 €,

Monsieur Jean GORIOUX, Vice-Président, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la CdC AUNIS SUD, la contribution à Cyclad.

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

Zone	Taux 2017 proposé	Base 2018	Taux 2018 proposé	Produit
1	9,20 %	27 623 222 €	9,12 %	2 519 238 €
2	10,00 %			
3	9,00 %			
4	9,30 %			
5	8,90 %			

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les zones telles qu'elles étaient définies jusqu'au 31 décembre 2017 :

- Zone 1 : Surgères hyper-centre : taux à 9,20 %
- Zone 2 : Aigrefeuille, Anais, Chambon, Bouhet, Forges, Landrais, Le Thou, Virson : taux à 10 %
- Zone 3 : Surgères ville : taux à 9,00 %
- Zone 4 : Ardillières, Ballon, Breuil la Réorte, Ciré d'Aunis, Marsais, Péré, Puyravault, Saint Georges du Bois, Saint Germain de Marencennes, Saint Mard, Saint Pierre d'Amilly, Saint Saturnin du Bois, Surgères écarts, Vandré et Vouhé : taux à 9,30 %
- Zone 5 : Chervettes, Genouillé, Saint Crépin et Saint Laurent de la Barrière : taux à 8,90 %.

Monsieur Younes BIAR demande à partir de quelle étude a été calculé le taux unique de 9,12 %. Certaines Communes voient leur taux diminuer alors que certaines voient leur taux augmenter.

Monsieur Jean GORIOUX répond que ce taux résulte du rapport suivant : produit attendu sur bases. Il n'existe plus de zone car depuis le changement des services pour la collecte des ordures ménagères, la même prestation est assurée sur l'ensemble du territoire.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2018 à **9,12 %**,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Taux de fiscalité : taxe d'habitation - taxe foncière (bâti) - taxe foncière (non bâti) – CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

(Délibération n°2018-04-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 et lors du vote du Budget Primitif 2018, de maintenir les taux d'imposition 2017 des 3 taxes « ménages ». Il rappelle également les différents dispositifs de lissage des taux :

- Taxe d'Habitation : lissage des taux pour les 7 Communes entrantes (Ardillières, Ballon, Chervettes, Ciré d'Aunis, Genouillé, St Crépin et St Laurent de la Barrière) sur une durée de 6 ans à compter de 2014,
- Taxe Foncière sur le Bâti : lissage des taux pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Forges, Landrais, Marsais, Péré, Puyravault, St Georges du Bois, St Germain de Marencennes, St Mard, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Vandré, Virson, Vouhé) sur une durée de 13 ans à compter de 2014,
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : deux lissages différents :
 - o Pour les 20 Communes issues des deux anciennes Communautés de Communes fusionnées sur une durée de 13 ans à compter de 2014,
 - o Pour les 7 Communes entrantes sur une durée de 12 ans à compter de 2014.

Le Produit fiscal de référence en 2018 pour les trois taxes « ménages » serait de 3 691 821 €. En tenant compte des lissages de taux, ce produit serait de 3 677 045 €.

Le coefficient de variation proportionnelle de ces trois taxes serait ainsi de 1,000000 et les taux d'imposition 2018 seraient donc les suivants :

- Taxe d'habitation	8,68 %
- Foncier Bâti	1,27 %
- Foncier Non Bâti	6,44 %

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée de reconduire le taux 2017, soit 24,50 %. Le produit obtenu serait ainsi de **1 479 310 €**.

Monsieur Jean GORIOUX présente par ailleurs aux élus les autres produits de la fiscalité qui devraient être perçus par la Communauté de Communes Aunis Sud en 2018 mais sur lesquels l'Assemblée n'a aucun pouvoir de taux :

- Allocations compensatrices	286 234 € (+5,23% par rapport au CA 2017)
Dont TH	285 032 €
Dont TFB	27 €
Dont TFNB	3 €
Dont TP/CFE	1 172 €
- IFER	293 001 € (+1,00% par rapport au CA 2017)
Dont Eoliennes terrestres	175 254 €
Dont Centrales photovoltaïques	9 114 €
Dont Transformateurs	57 744 €
Dont Stations Radioélectriques	37 266 €
Dont Gaz (stockage, réseaux)	13 623 €
- Taxe additionnelle FNB	64 462 € (+11,01% par rapport au CA 2017)
- CVAE	954 939 € (-5,63% par rapport au CA 2017)
- TASCOT	312 285 € (-25,98% par rapport au CA 2017)
- DCRTP	23 639 €
- Prélèvement GIR	- 159 732 €

Monsieur Jean GORIOUX apporte des précisions concernant la diminution du montant de la TASCOT. La baisse est due à la modification du rythme de versement : une anticipation a eu lieu en 2017 sur celle à recevoir en 2018. A l'avenir, cette valeur devrait connaître moins de variation qu'entre 2017 et 2018.

Monsieur Gilles GAY note qu'il n'est pas question cette année de la taxe d'aménagement. Cette taxe sera-t-elle discutée l'an prochain ?

Monsieur Jean GORIOUX répond que la mise en place de la taxe d'aménagement nécessite une délibération du Conseil Communautaire avant le 30 novembre 2018. Elle nécessite un travail au préalable. Par rapport aux écritures inscrites au budget primitif principal 2018, le produit perçu globalement est inférieur de 27 436 € dû essentiellement à l'écart de notification de la CVAE faite en 2017 et celle reçue dernièrement. La dynamique des bases fait qu'en matière de fiscalité (sur les taux des ménages et la CFE) le produit est en sensible augmentation entre 2017 et 2018 (+ 120 000 € quasiment consommés par la variation négative de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe les taux 2018 pour les 4 taxes ainsi que suit :

- Taxe d'habitation	8,68%
- Foncier Bâti	1,27%
- Foncier Non Bâti	6,44%
- CFE	24,50%

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'assemblée de la situation concernant les dotations de l'Etat : celles enregistrées en prévisions budgétaires sont basées sur le principe annoncé à savoir une stabilité pour les dotations d'intercommunalité et les dotations de compensation. Avaient été ainsi inscrites au budget primitif principal 2018 : 653 000 € de dotations d'intercommunalité alors que le montant notifié dernièrement est de 594 614 € soit une différence de 58 386 €. Le montant de la dotation de compensation inscrit au budget primitif principal 2018 correspond à la somme inscrite au compte administratif 2017 soit 845 000 € alors que 827 606 € ont été notifiés à la Communauté de Communes ; la différence est de 17 394 €. L'écart total est de plus de 75 000 €. Ces chiffres ont été recherchés sur le site de la DGFIP, les notifications n'ont pas été reçues à ce jour. Dès réception de ces données, la Communauté de Communes va interroger les services de l'Etat car les montants notifiés sont loin de ceux annoncés.

Après un tour de table, les élus peuvent constater que selon les Communes, les dotations augmentent, se stabilisent ou diminuent.

Monsieur Eric ARSICAUD, Trésorier, fait savoir que la trésorerie connaît une baisse des effectifs et des moyens.

Monsieur Jean GORIOUX constate que les Communautés de Communes se voient imposer de plus en plus de choses alors que leurs dotations diminuent.

Madame Micheline BERNARD en conclut que la Communauté de Communes a perdu, en peu de temps, environ 100 000 €.

I.3 Ecole de Musique de la Petite Aunis – Subvention d'équipement.
(Délibération n°2018-04-03)

Vu les débats de la Commission Culture et du Bureau Communautaire réunis respectivement les 05 mars 2018 et 3 avril 2018,

Vu le vote du budget primitif principal 2018 selon la délibération n°2018-03-17 du Conseil Communautaire du mardi 20 mars 2018,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'assemblée que le photocopieur de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis est hors service depuis plusieurs mois et qu'il est impossible de remplacer la pièce défectueuse à cause de la vétusté de l'appareil.

Dans un objectif de bon déroulement de ses services administratifs et pédagogiques, l'Ecole de Musique de la Petite Aunis sollicite une subvention d'équipement d'un montant de 750 euros pour l'acquisition d'une imprimante copieur d'occasion.

Madame Patricia FILIPPI propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'équipement, d'un montant de 750 € à l'Ecole de Musique de la Petite Aunis.

Projet	Date	Descriptif / objectif	Subvention demandée	Remarques
Acquisition d'un copieur imprimante d'occasion	Premier semestre 2018	Fonctionnement de l'école	750 €	Budget prévisionnel 750 €

Madame Annie SOIVE demande si au sein de la Communauté de Communes, il serait possible de regrouper l'ensemble des locations et des prestations liées aux photocopieurs. Dans le cadre d'un appel d'offres intercommunal, les prix seraient certainement plus intéressants que ceux actuellement payés par les Communes. Elle ajoute que la Commune de Bouhet dispose d'un matériel en location.

Madame Micheline BERNARD rappelle que ce sujet avait été évoqué en début mandat mais le problème suivant s'était posé : les contrats de location n'arrivent pas à échéance en même temps. A l'issue de l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes, elle a été très surprise des prix proposés comparés à ceux appliqués aux Communes ; ces dernières payent « trois fois plus cher ». Toutes les Communes ont des économies à réaliser mais il faut « caler » les fins de contrats pour pouvoir lancer une consultation.

Monsieur Marc BOUSSION informe les élus que la Communauté de Communes a effectivement conclu un marché pour les copieurs. Il explique que la structure a dû également renouveler un copieur qui n'était pas inclus dans ce marché parce que la date de fin de contrat ne coïncidait pas du tout avec celles des autres copieurs. Il a contacté en début d'année le prestataire afin qu'il fasse une proposition commerciale pour ce matériel. Il a proposé une grille tarifaire qui peut être obtenue en passant par l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA). Cette dernière est ouverte à toutes les collectivités de la Nouvelle Aquitaine moyennant une adhésion annuelle de 50 €. Son principe de fonctionnement est le même que celui de l'UGAP. Il s'agit d'une centrale d'achat. Elle propose également une plateforme pour la dématérialisation des marchés publics. Via l'AMPA, les tarifs des copieurs sont encore plus avantageux que ceux obtenus par la Communauté de Communes. Cette dernière a acquis son nouveau photocopieur via cette association ; elle y commande également ses produits d'entretien. Tout en conservant son fournisseur de produits qui pratiquait des prix intéressants, la commande via l'AMPA lui permet de bénéficier de prix encore plus attractifs. La cotisation annuelle de 50 € est largement rentabilisée. Cette association propose également des offres pour la téléphonie pour lesquelles la Communauté de Communes va adhérer pour la téléphonie mobile à partir de septembre ; les tarifs sont largement plus avantageux que ceux dont elle bénéficie actuellement. Il est également possible de commander des fournitures de bureau, de la signalisation, des fournitures pour la restauration, du matériel pour les services techniques. L'AMPA propose l'ensemble des produits dont a besoin une collectivité. Son catalogue n'est pas complet mais il comprend beaucoup de prestations sur lesquelles les prix sont très intéressants. Monsieur Marc BOUSSION rappelle qu'elle fonctionne comme l'UGAP, c'est-à-dire que les marchés sont conclus par l'AMPA ; la collectivité est donc couverte par la procédure de l'association.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION rappelle les coordonnées de la structure évoquée ci-dessus : Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA). Il communique également les coordonnées de la centrale d'achat : CAPAQUI. Cette association a été fondée par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac. Elle s'est tout d'abord développée sur l'Aquitaine puis maintenant la Nouvelle Aquitaine.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU demande pour quelles raisons, l'AMPA n'est pas sollicitée pour l'acquisition d'un copieur par l'Ecole de Musique de la Petite Aunis.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS répond que le copieur de cette école est en panne depuis plus de six mois. Malgré de nombreuses recherches auprès des collectivités pour essayer de trouver un copieur d'occasion comprenant l'impression en A3 pour les partitions, elle n'a pas trouvé. Elle a donc sollicité la Communauté de Communes. Le budget de l'EMPA est très serré.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que, compte tenu du statut associatif de l'EMPA, la Communauté de Communes ne peut pas se substituer à cette structure pour l'acquisition de ce matériel. Elle peut toutefois lui servir une subvention d'équipement.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION explique que la Communauté de Communes a étudié la possibilité de louer un photocopieur et de le mettre à disposition de l'Association. Toutefois, l'opération n'est pas du tout rentable : le volume de photocopies est trop faible pour amortir le coût de la location du copieur.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 36 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame Christine BOUYER),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'accorder une subvention d'équipement à l'Ecole de Musique de la Petite Aunis (imputation article 2042) d'un montant de 750 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II - ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Charente-Maritime

(Délibération n°2018-04-04)

Vu l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (article 1-2-3),

Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 selon lequel l'Etat et le Département doivent élaborer conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Considérant que le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose l'objectif de ce schéma : présenter des actions concrètes destinées à renforcer l'offre de services marchands et non marchands, publics et privés, dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services afin de permettre à chaque habitant un accès facile et rapide à un large bouquet de services utiles au quotidien.

Il poursuit en disant que ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destinées à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existants sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Monsieur Jean GORIOUX indique que des actions sont déclinées pour chacune des grandes orientations avec des degrés d'intervention différents. Le document détaille toutes les actions (délais et moyens de mise en œuvre, les partenaires...). Il donne lecture des six axes retenus :

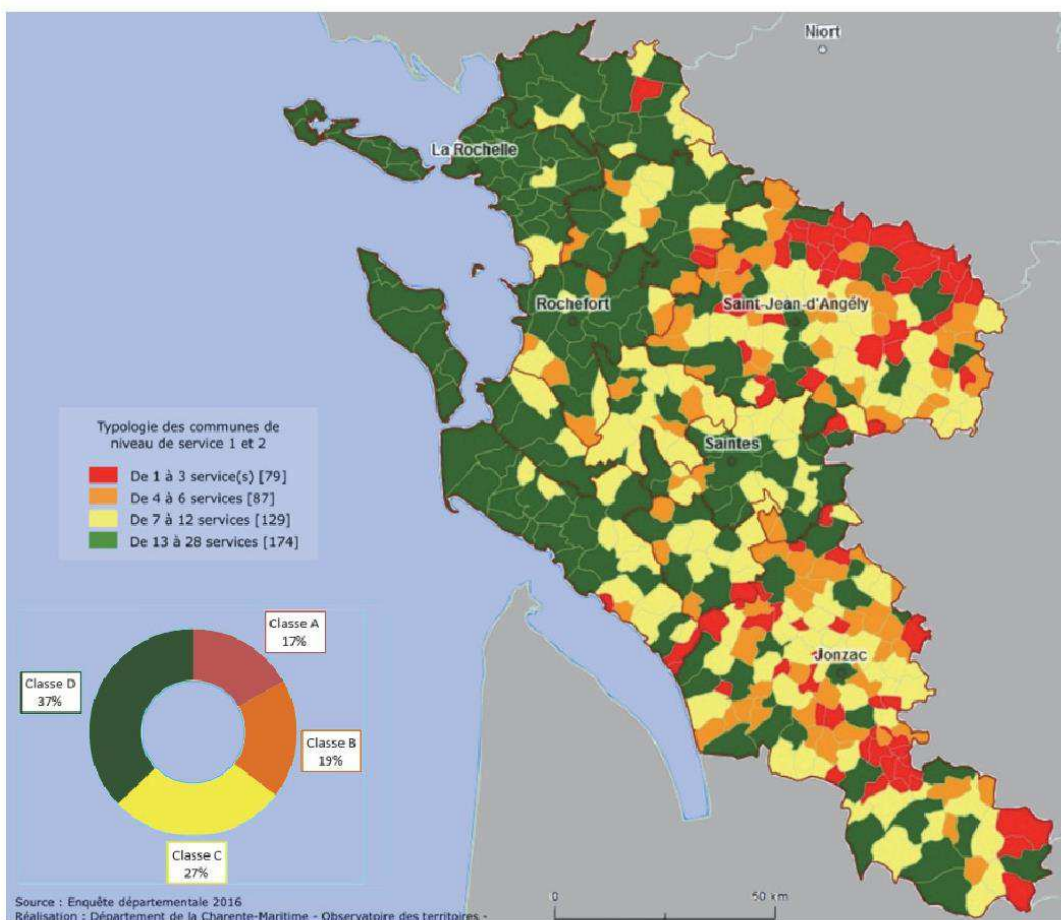
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC	
TABLEAU DES ORIENTATIONS ET ACTIONS	
ORIENTATIONS	ACTIONS
1- Maintenir et développer un accès de qualité aux services du quotidien dans l'ensemble du département et prévenir leur éventuelle dégradation	1-1 Mettre en place un observatoire départemental de veille relatif aux projets de suppression de services publics
	1-2 Mettre en place un partenariat avec le réseau des Chambres consulaires pour assurer le suivi des risques de cessation d'activité
	1-3 Mettre en place une veille avec les partenaires pour le suivi des évolutions de leurs implantations
	1-4 Accompagner les communes et EPCI dans leurs projets pour le maintien ou l'implantation de services du quotidien
	1-5 Exercer le pouvoir d'alerte du Préfet
	1-6 Déployer la fonction contact de la gendarmerie
2- Améliorer l'accès aux services dans les zones déficitaires	2-1 Identifier des sites d'implantation complémentaires pour des services du quotidien
	2-2 Définir un partenariat avec les communes et les EPCI
	2-3 Étudier les actions envisageables avec les partenaires
	2-4 Élargir l'accès aux services départementaux
	2-5 Améliorer l'accessibilité des services destinés à la jeunesse en milieu rural par des actions éducatives concertées
3- Déployer l'accès aux services de santé	3-1 Inciter à l'installation des professionnels de santé
	3-2 Établir des contrats locaux de santé avec les EPCI volontaires
	3-3 Développer des actions de prévention et d'accompagnement hors les murs

Monsieur Jean GORIOUX ouvre le débat sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Monsieur Emmanuel DEVAUD revient sur le diagnostic : il est juste en ce qui concerne la Commune de Ballon, mais il regrette l'absence de cartes spécifiques pour le panier 1 et pour le panier 2. Pour la Commune de Ballon, cela change un peu la donne : si deux paniers ont été réalisés, cela signifie qu'il y a eu un classement d'importance. Au regard de la carte qui regroupe les paniers 1 et 2, la Commune se retrouve avec 6 services. Par contre, si seul le panier 1 est pris en considération, elle n'a aucun service. Or des actions de développement sont actuellement menées par la collectivité : le travail au niveau de l'école et la création du tiers lieu vont permettre de répondre à ces grands manques identifiés dans le thème 1. Il pense qu'il manque ces deux cartes et éventuellement la synthèse des deux. La Commune passe en orange de 4 à 6 services mais effectivement dans les 4 à 6 services, elle a une boîte à lettres. Si l'importance des thèmes est prise en considération dans chacun des niveaux ce n'est pas tout à fait la même chose.

Il souhaite ainsi que l'information suivante soit remontée : la réalisation, pour les deux paniers de services du quotidien (niveaux un et deux), de deux cartes distinctes. Ces deux paniers peuvent éventuellement être repris sur une même carte.

Typologie des communes de Charente-Maritime selon leur offre de services de niveau 1 et 2



79 communes du département ont seulement entre 1 et 3 services de niveau 1 ou 2, soit 17% de l'ensemble des communes (en rouge sur la carte).

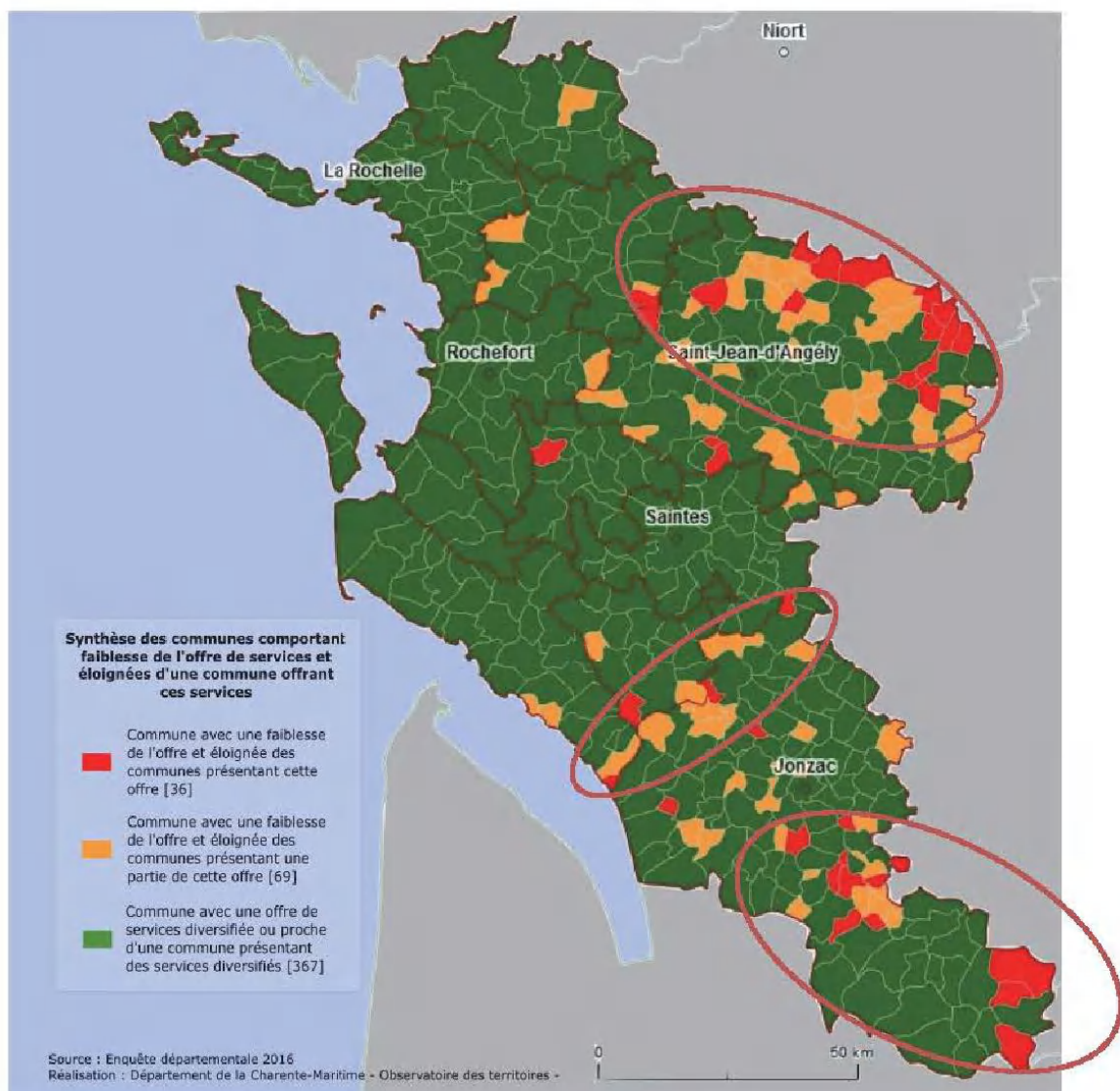
Dans ces communes, les services représentent :

- Pour 43 % une boîte aux lettres de collecte de courrier
- Pour 30 % une salle des fêtes

Monsieur Christian BRUNIER avait noté quelques erreurs sur la carte suivante : Aigrefeuille d'Aunis est classée comme une Commune avec une faiblesse de l'offre et éloignée des Communes présentant une partie de cette offre.

Synthèse de l'offre de services et de son accessibilité dans les communes de la Charente-Maritime

Croisement des communes comportant une faiblesse de l'offre et une accessibilité limitée aux services de niveau 1 et de niveau 2



36 communes affichent une faiblesse de l'offre de services de niveau 1 et 2 et sont éloignées des communes présentant cette offre (annexe 4).

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les deux niveaux de paniers de services au quotidien :

Deux niveaux de paniers de services du quotidien

Un premier panier a été défini, composé de huit services définis comme indispensables au quotidien pour la population.

Panier de services de niveau 1

THEMES
- boulangerie
- service postal (poste, point poste ou agence postale)
- multiple rural (épicerie polyvalente)
- médecin généraliste
- pharmacie
- infirmier
- école élémentaire
- école maternelle

Un second panier le complète, composé de vingt services de nature à constituer un attrait pour la population

Panier de services de niveau 2

THEMES
- bar tabac presse
- service bancaire (agence, distributeur automatique)
- station-service
- point vente bouteille de gaz
- boucherie
- boîte aux lettres de collecte de courrier
- centre de secours ou centre de première intervention
- gendarmerie ou police nationale
- maison de santé pluridisciplinaire
- entreprise ou syndicat de pompes funèbres
- ligne de bus commerciale
- collège
- garderie périscolaire
- crèche, relais d'assistants maternels
- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- bibliothèque, médiathèque
- salle des fêtes
- terrain de sports
- salle polyvalente
- marché

L'agrégation de ces deux paniers de services de niveau 1 et 2, soit 28 services, a permis d'éditer deux cartes.

Selon **Monsieur Emmanuel DEVAUD**, si cela doit guider, ce qui semble être le cas, les priorités en termes d'accompagnement à la fois de l'Etat et du Département, il est quand même bien de faire apparaître l'absence de services du niveau 1 ; si tel n'est pas le cas, il n'aurait pas fallu les dissocier et ne faire qu'un seul grand panier.

Monsieur Jean GORIOUX juge ce document intéressant et d'actualité par rapport aux territoires et aux débats quotidiens concernant la ruralité par rapport aux zones urbaines, la prépondérance des agglomérations par rapport au secteur rural... Les remarques de Monsieur Emmanuel DEVAUD seront incluses dans la délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un **avis favorable** au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Charente-Maritime (dont le projet a été adressé à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation à la présente réunion), assorti des observations suivantes :
 - o deux niveaux de panier de services du quotidien ont été définis pour l'élaboration du diagnostic, mais il n'y a pas de carte spécifique à chacun de ces deux niveaux, et notamment au panier de services de niveau 1 qui totalise les services définis comme indispensables au quotidien pour la population,
 - o la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis est identifiée en commune avec une faiblesse de l'offre et éloignée des communes présentant une partie de cette offre sur la carte présentant la synthèse de l'offre de services et de son accessibilité, ce qui paraît troublant.
- Prend bonne note que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III - DIVERS

III.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2018 D 16 du 13 mars 2018 portant sur le prêt de matériel à titre gracieux.

Objet : Convention de mise à disposition de matériel et instrument de musique appartenant au Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal pour l'organisation d'un stage sous forme « d'Ateliers découverte » à la pratique d'instruments de percussion et d'une Master Class.

Titulaire : Fédération de Poitou-Charentes de l'Union des Fanfares de France – Le Thou (17290).

Durée : Du samedi 12 mai au dimanche 13 mai 2018.

Décision n° 2018 D 17 du 14 mars 2018 portant sur la passation d'un avenant à un marché.

Objet : Avenant n° 3 au marché n° 2017-005 - Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le périmètre de 23 Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot n° 2 : Communes Sud.

La plus-value porte sur le point suivant :

Suite au démarrage de la mission sur les communes de La Devise (Vandré), il s'avère nécessaire d'intégrer une réunion avec les exploitants agricoles.

Titulaire : Entreprise Hydro Concept – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE.

Montant : Plus-value de 370,00 € H.T.

Décision n° 2018 D 18 du 15 mars 2018 portant sur la mise à disposition de matériels à titre gracieux.

Objet : Prêt de 21 tableaux sous cadre et 9 cartels de texte représentant « Le Monde des Luchins » pour une exposition.

Titulaire : Le matériel appartient à la Maison du Marais Poitevin (Coulon).

Bénéficiaire : Communauté de Communes Aunis Sud.

Durée : Du 28 mai 2018 au 18 juin 2018.

Décision n° 2018 D 19 du 22 mars 2018 portant sur la passation d'un avenant à un marché.

Objet : Avenant n° 4 au marché n° 2017-004 - Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sur le périmètre de 23 Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud – Lot n° 1 : Communes Nord.

La plus-value porte sur le point suivant :

Suite au démarrage de la mission sur les communes de Marsais et Saint Pierre d'Amilly, il s'avère nécessaire d'intégrer, pour chacune de ces communes, une réunion avec les exploitants agricoles.

Titulaire : Entreprise DCI Environnement – 85600 BOUFFERE.

Montant : Plus-value de 700,00 € H.T.

Décision n° 2018 D 20 du 28 mars 2018 portant sur la commande auprès du Syndicat Informatique de Charente-Maritime SOLURIS d'un logiciel de gestion des ressources humaines (fourniture, mise en place et formations 2018 - 2020).

Montant : 87 724,28 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 18h40.